



A0400-Direction de la communication-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.144

Présentation d'un plan relief de la ville de Versailles lors de la seconde édition de l'exposition "Versailles vu du ciel II" du 30 août au 16 novembre 2025 à l'Ancienne Poste. Avenant n° 1 à la convention de prêt conclue entre la Ville et l'association Eventimento.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2024.154 du 14 janvier 2025 relative à la convention de prêt d'œuvre entre la ville de Versailles et l'association Eventimento dans le cadre de l'exposition « Versailles vu du ciel » du 26 juillet au 6 octobre 2024 à l'Ancienne Poste de Versailles ;

Vu la convention initiale de prêt d'œuvre du 2 novembre 2024 ;

Vu le budget et l'affectation des dépenses sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 6233 « Foires et expositions », localisation géographique « BATPOSTE », service A0400 « Communication - Services communs » ;

• Dans le cadre de l'exposition « Versailles vu du ciel » ouverte au public du 26 juillet au 6 octobre 2024 à l'Ancienne Poste, l'Association Eventimento a consenti au prêt à titre onéreux d'un plan-relief de la ville, du Château et du Parc de Versailles au XIV^{ème} siècle, par convention de prêt d'œuvre susvisée, jusqu'au 8 octobre 2026.

• En 2025, l'exposition en question a été rééditée dans le même lieu ouvert au public, du samedi 30 août au 16 novembre 2025, étant précisé que pour cette seconde édition, l'Association Eventimento s'est engagée à assurer la médiation de l'exposition en organisant des conférences tout public en mode visites guidées, ainsi que des visites destinées aux groupes scolaires moyennant indemnisation, soit 2 500 € TTC.

Les modalités de présentation de cette œuvre pour la 2^{ème} édition 2025 de l'exposition (dates et médiation) font l'objet de l'avenant n° 1 annexé à la présente décision de régularisation.

DECIDE :

De signer l'avenant n° 1 à la convention initiale conclue entre la ville de Versailles et l'association Eventimento, ainsi que tout document s'y rapportant, relatifs au prêt à titre onéreux du plan-relief de la Ville, du Château et du Parc de Versailles en 1704, dans le cadre de l'exposition « Versailles vu du ciel II » qui s'est tenue du 30 août au 16 novembre 2025 à l'Ancienne Poste de Versailles.

L'avenant n°1 prévoit les dates de l'exposition 2025 et les modalités de la médiation culturelle par l'Association, pour un montant de 2 500 € TTC.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par l'avenant n° 1 ci-annexé demeurent applicables.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.